



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale
Départementale de l'Aisne
02320 PREMONTRE**

**Marché A Procédure Adaptée
(Art. 27 et 59 du D)**

**REGLEMENT de la CONSULTATION
(R.C.)**

Fournitures 2017-2018 du MAGASIN GÉNÉRAL

Date et heure limite de remise des offres :

Le mardi 04 avril 2017 à 11h00

Article 1. Objet du marché

1.1. Objet

Fournitures 2017-2018 du magasin général.

1.2. Lieu de livraison

E.p.s.m.d. de l'Aisne 02320 Prémontré

1.3. Lot

Les prestations sont décomposées en 11 lots (voir bordereau, liste des produits).

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Visite sur site

Sans objet.

2.2 Délai d'exécution

Du 1 mai 2017 au 30 avril 2018.

2.3 Mode d'attribution du marché

Les candidats feront une offre de prix pour un ou plusieurs lots. Chaque lot devra être chiffré séparément et complété intégralement.

2.4 Négociation

Ce marché pourra faire l'objet d'une négociation tarifaire.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception.

2.6 Langue, Monnaie

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

Article 3. Justificatifs à produire

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- La lettre de candidature DC1
- Un document permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat comportant les indications relatives aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
- La déclaration du candidat DC2.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.
- La déclaration que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
- La déclaration sur l'honneur faite par le candidat pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Les documents ou attestations figurant à l'article R-324-4 du code du travail.
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.9, L 324-10, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.
- Les qualifications professionnelles.
- L'attestation des obligations Fiscales et Sociales.
- L'attestation d'Assurances.

Les documents doivent être **correctement renseignés SANS OMISSION, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.**

Le candidat retenu est informé par écrit. Pour obtenir la notification du marché, il doit produire, dans le délai de 8 jours, **l'état annuel des certificats reçus modèle DC7** fourni par les services du Trésor **ou** les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat.

B - DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Il est impératif de fournir un acte d'engagement pour chaque lot.

Les bordereaux de prix détaillés sont à fournir impérativement.

Article 4. Conditions d'envoi et de remise des offres

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

E.P.S.M.D. de l'Aisne
Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

MAPA : Fournitures 2017-2018 du MAGASIN GÉNÉRAL

"Ne pas ouvrir"

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'E.P.S.M.D. de l'Aisne au plus tard le **mardi 04 avril 2017 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

- soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.
- soit remises contre récépissé à la Direction des Services Economiques et Logistiques de l'E.P.S.M.D. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 5. Jugement des offres

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir les documents mentionnés à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après réception du courrier recommandé l'informant qu'il est adjudicataire.

Les offres non conformes ne seront pas retenues.

L'administration choisira l'offre qu'elle juge la plus intéressante en tenant compte du critère pondéré suivant :

- Coût des prestations : 100%

Article 6. Notification des résultats

La notification ou l'information aux candidats des résultats se fera conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 7. Renseignements

e.p.s.m.d. de l'Aisne
Monsieur FAUR-PEY
Magasin Général
02320 Prémontré
Tél : 03 23 23 67 63

Le candidat déclare avoir pris
connaissance du dossier et
s'engage à en respecter
le contenu (*)

Établi à PREMONTRE, le 28 février 2017

L'E.P.S.M.D de l' AISNE

(*) Date et Signature du candidat